

**MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 JUILLET 2020**

Date de la convocation : 23 juillet 2020  
Date d'affichage : 05 août 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le trente-et-un juillet deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Christine ESCANDE, Xavier PETIT, Noémie CAVROIS, Michel DEPAULE, Alexandre JOUGLA

Absents excusés : Yoan MAGE, Estelle PEXOTO,

Pouvoirs : Yoan MAGE donne pouvoir à Jean-Marc Culioli

Secrétaire : Noémie CAVROIS

-----

<b>OBJET :</b>	<i>Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal</i>	<b>2020-07/28</b>
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b>OBJET :</b>	<b>Le compte Administratif 2019</b>	<b>2020-07/29</b>
----------------	-------------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roch Codou, vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

**Dépenses :**

Prévu : **369 945,45**

Réalisé : **290 792,03**

Reste à réaliser : **72 862,80**

**Recettes :**

Prévu : **369 945,45**

Réalisé : **167 857,97**

Reste à réaliser : **74 278,00**

## Fonctionnement

### Dépenses :

Prévu : 402 697,02  
Réalisé : 216 140,36

### Recettes :

Prévu : 402 697,02  
Réalisé : 411 499,06

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 122 934,45  
Fonctionnement : 195 358,70  
Résultat global : 72 424,64

<b>OBJET :</b>	<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>2020-07/30</b>
----------------	--------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	31 218,84 €
• Un excédent reporté de :	164 139,86 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	195 358,70 €

• Un déficit d'investissement de :	173 471,02 €
• Un excédent reporté de :	50 536,96 €
• Un excédent des restes à réaliser de :	1 415,20 €
Soit un besoin de financement de :	121 518,86 €

**Décide** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	195 358,70 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	121 518,86 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	73 839,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	122 934,06 €

<b>OBJET :</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020</b>	<b>2020-07/31</b>
----------------	-------------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vu le projet du Budget Primitif 2020 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Après avoir présenté et étudié chaque chapitre inscrit au Budget Primitif,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le Budget Primitif 2020.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, l'adoption du Budget Primitif de l'année 2020

- En dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 616 458,04 €  
(dont 72 862,80 € de Reste à réaliser en dépenses et 74 278,00 en recettes)
- En dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 275 614,70 €

<b>OBJET :</b>	<b>Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune et le CAUE</b>	<b>2020-07/32</b>
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la convention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Cette convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre du vie.

Il donne lecture de la convention et demande au conseil municipal :

- D'adhérer par une cotisation de 81 € au CAUE ;
- D'approuver la convention de contractualisation ci-jointe entre le C.A.U.E. de l'Hérault et la commune de Prades-sur-Vernazobre dans le cadre de l'accompagnement du projet d'aménagement d'espace public

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Prades-sur-Vernazobre au C.A.U.E. de l'Hérault et le versement d'une cotisation de 81 € ;
- Autorise le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement de la cotisation et à signer la convention ci-jointe ;
- Décide l'imputation de la dépense sur les crédits inscrits au budget 2020 de la commune, au compte 6281(cotisations)

<b>OBJET :</b>	<b>Emprunt bancaire</b>	<b>2020-07/33</b>
----------------	-------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du lancement des travaux du local technique début septembre et l'informe que compte tenu de nos disponibilités financières il serait souhaitable de contracter un emprunt à taux fixe auprès de la Caisse d'épargne pour un montant de cent mille euros.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- ✓ A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'épargne un emprunt d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) et à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.
- ✓ Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 20 ans (240 mois)
- ✓ Echéances trimestrielles de 1 375,33 euros.
- ✓ Taux fixe de 0,96 %
- ✓ Frais de dossier : 150 €.
- ✓ S'engage pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les taxes pour assurer le paiement des échéances.

<b>OBJET :</b>	<b>Désignation des délégués RDL / PLIE</b>	<b>2020-07/34</b>
----------------	--	-------------------

Annule et remplace la délibération 2020-06/20

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Suite au courrier de la Régie Départementale Local réceptionné en mairie le 13 juillet, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales du 18 mai 2020 il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein des différentes structures inter communales ; ces délégués suivant le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat. Il demande aux membres du conseil municipal de désigner les délégués appelés à siéger au sein de la Régie de Développement Local, 1 rue de la Barbacane à Puissalicon.

#### **Le Conseil Municipal :**

désigne à l'unanimité les délégués suivants auprès du RDL / PLIE :

**Délégué titulaire :** Milhau Jean-Marie

**Délégué suppléant :** Christine Escande

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2017,

Suite à la réussite de l'examen professionnel de notre agent technique et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe.

L'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent est supprimé.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la suppression, à compter de la réception de l'avis de la CAP, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de seconde classe.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Dit que le tableau des emplois sera ainsi modifié,

Filière : technique,	Filière : technique,
Cadre d'emploi : C	Cadre d'emploi : C
Grade : Adjoint technique territorial :	Grade : Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>nd</sup> e classe
- ancien effectif 2	- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1 (TNC 05/35)	- nouvel effectif 1 (TC)

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

VU le code général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 5221-1 et L 5221-2, CONSIDERANT que nos trois communes n'ont chacune qu'une secrétaire de Mairie et un seul agent technique, qui ne sont pas disponibles toute l'année. (congés, stages, maladie...)

CONSIDERANT que nos trois communes ont une secrétaire de mairie compétente qui connaît bien certaines tâches que les maires ne maîtrisent pas forcément.

CONSIDERANT que nos trois communes ont chacune une station d'épuration et que la gestion de leurs équipements nécessite une surveillance régulière et continue par des techniciens dédiés.

CONSIDERANT que certains travaux nécessitent, de par la loi deux agents.

CONSIDERANT que chaque commune dispose de matériel spécifique pouvant être mutualisé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention d'entente communale entre la commune de PRADES SUR VERNAZOBRE et les communes de BABEAU-BOULDOUX et PIERRERUE afin de mutualiser les services techniques (principalement l'entretien des stations d'épuration) ainsi que les services administratifs lors des congés ou absences des agents territoriaux concernés.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner deux membres de la conférence d'entente communale dont les missions seront définies à l'article 2 de la convention d'entente communale.

le conseil municipal ouï l'expose de monsieur le maire et après avoir délibère, à l'unanimité,

